

RAPPORT N° 05/8-76  
au Conseil Municipal

OBJET

AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT

BRETAGNE, BUTOR, BOIS-DE-NEFLES, BRULE, SAINT-FRANCOIS ET COUDERC

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FRAFU

Le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine a fixé de nouvelles normes de qualité, afin de renforcer la sécurité sanitaire et de limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau lors de sa distribution.

Les installations de traitement des eaux implantées sur le territoire de la Commune ne permettent pas de garantir en permanence le respect de ces nouvelles normes, notamment en ce qui concerne le paramètre « turbidité ».

En vue de remédier à cette situation, je vous propose d'engager rapidement les études et les travaux de réhabilitation des stations de traitement des écarts, comprenant :

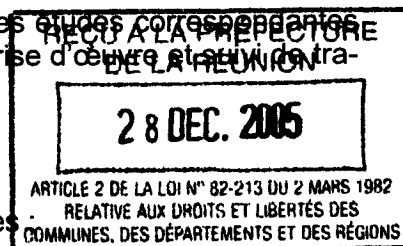
- pour la Bretagne :
  - \* la mise en place de phase coagulation - floculation - décantation laminaire ;
  - \* la couverture des ouvrages de floculation - décantation, pour éviter la formation et le développement d'algues ;
  - \* la suppression des traitements de préchloration ;
- pour les usines de traitement Butor, Bois-de-Nèfles, Brûlé, Saint-François et Couderc :
  - \* la mise en place d'unités de traitement par coagulation - floculation - décantation laminaire.

Le coût des investissements est estimé à 5 160 000,00 € TTC. Les études correspondantes (phase conception) sont évaluées à 390 600,00 € TTC (hors maîtrise d'œuvre et suivi des travaux).

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le principe de l'opération et le lancement des études
- 2° de m'autoriser à solliciter auprès du FRAFU une subvention à hauteur de 288 000,00 € représentant 80 % du montant HT des études (phase conception).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-76  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

**OBJET****AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES****REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT****BRETAGNE, BUTOR, BOIS-DE-NEFLES, BRULE, SAINT-FRANCOIS ET COUDERC****AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FRAFU****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-76 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de l'opération de réhabilitation des stations de traitement des eaux Bretagne, Butor, Bois-de-Nèfles, Brûlé, Saint-François et Couderc.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à engager les études et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à solliciter une aide publique au titre du FRAFU pour la réalisation des études sur la base du montage financier prévisionnel suivant :

	Montant (€ TTC)	Montant (€ HT)	FRAFU (€)	Commune (€ HT)
<b>Dépenses totales</b>	390 600,00	360 000,00	288 000,00	72 000,00
<b>Dépenses éligibles</b>	390 600,00	360 000,00	288 000,00	72 000,00
	100 %		80 %	20 %

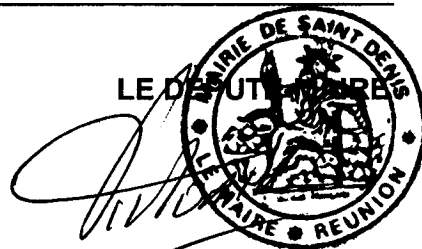
**DELIBERATION N° 05/8-76**

**ARTICLE 4**

Valide la participation financière de la Commune au titre de l'opération, telle que prévue dans le plan de financement, soit 72 000,00 € HT.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



**René-Paul VICTORIA**

